

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2021

Publication électronique des instructions de la directrice générale

Point : 3.6

Délibération : 2021-12

Objet : La présente délibération prévoit la publication par voie électronique sur le site internet de l'agence des instructions prises par la directrice générale.

Enjeux : La mesure accompagne l'entrée en vigueur du décret du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Anah, qui prévoit la publication par voie électronique des délibérations du Conseil d'administration et décisions de délégation de signature prises par la directrice générale. Il s'agit d'une mesure de simplification administrative et d'amélioration de l'information de l'utilisateur.

Publication électronique des instructions de la directrice générale

Exposé des motifs :

La présente délibération concerne les modalités de publicité de certains actes juridiques de l'Anah et constitue une mesure de simplification et de modernisation des procédures juridiques de l'agence.

Aujourd'hui, les délibérations du Conseil d'administration, les instructions de la directrice générale en découlant et les décisions de délégation de signature au sein de l'agence sont publiées au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique.

Afin de simplifier cette procédure de publicité et de favoriser l'information des usagers et partenaires de l'agence, le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Anah autorise désormais l'agence à publier directement les délibérations du Conseil d'administration et les décisions de délégation prises par la directrice générale directement sur le site internet de l'agence, selon des modalités sécurisées.

En ce qui concerne la publication des instructions de la directrice générale prises en application de ces délibérations, l'article R.312-6 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) confie au Conseil d'administration de l'établissement concerné le soin de prévoir une publication au bulletin officiel ou une publication par voie électronique par l'établissement lui-même.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser l'Anah à publier les instructions de la directrice générale sur son site internet, à l'instar des délibérations et décisions de délégation de signature.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération N° 2021-12 : publication par voie électronique des instructions prises par la directrice générale

Le Conseil d'administration autorise la publication électronique, dans les conditions prévues par l'article R. 312-6 du Code des relations entre le public et l'administration, des instructions de la directrice générale de l'agence prises en application de l'article R. 321-7 du Code de la construction et de l'habitation.